

CONVENTION
POUR L'ÉDITION DE DEUX "BEAUX LIVRES" SUR LE PATRIMOINE
DES VALLÉES D'AURE ET DU LOURON
VALANT CAHIER DES CHARGES

Entre :

.....

.....

ci-après désignée « le prestataire »

et

La Communauté de Communes Aure Louron (service Pays d'art et d'histoire)
sise Château de Ségure - 65240 - Arreau -

ci-après désignée " le PAH"

Représentée par Mr Philippe Carrère, en sa qualité de président,

Il

a été préalablement exposé ce qui suit :

1 - Depuis 10 ans, le PAH a développé plusieurs actions de sensibilisation du patrimoine (naturel et paysager, architecture, immatériel), sous forme de plaques de signalétique, d'exposition, d'outils numériques, etc... ainsi que de nombreuses animations proposées tout au long de l'année.

Or à ce jour, aucun ouvrage photographique mettant en valeur le patrimoine, sur l'ensemble des vallées d'Aure et du Louron, n'a été réalisé. Et ce malgré la forte demande des visiteurs à l'issue des visites guidées. Un besoin qui se fait donc ressentir tant du côté des visiteurs que du côté des habitants.

3 – C'est pourquoi la présente convention a pour but de développer un partenariat pour l'édition de deux "beaux livres", sur la base de 1500 exemplaires pour chaque tome, afin de promouvoir le patrimoine des vallées d'Aure et du Louron.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1 : Edition de deux "beaux livres"

Les caractéristiques de ces deux ouvrages sont détaillées à l'annexe A - Fiche technique.

1.2 : Présentation du contenu de chaque ouvrage

1.2 a : Les deux thèmes proposés par le PAH concernent le patrimoine naturel et rural/agropastoral et le patrimoine religieux (architecture, peinture et retable).

1.2 b : Un focus sera fait, pour chaque ouvrage, sur les cœurs emblématiques tels que définis dans le dispositif Grand Site Occitanie, à savoir Arreau, l'église de Jézeau, la chapelle des Templiers à Aragnouet et le Néouvielle et les lacs. En plus des édifices classés ou inscrits Monuments Historiques et autres édifices d'intérêt patrimonial.

Chacune des 46 communes sera représentée dans un des deux ouvrages. Texte et photo (s).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PAH ET DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

2.1 Fourniture des éléments de langage

- Fourniture de la ou des plaques de signalétique de chaque édifice que les communes souhaitent présenter dans le ou les ouvrage (s).
- Choix des logos à apposer sur les couvertures, quatrième de couverture et le cas échéant sur les pages.
- Fourniture d'une préface et d'un préambule pour chaque ouvrage.
- Choix du titre de chaque tome.

2.2 Contact avec les élus locaux de chaque commune

2.2a : Concernant les éventuels lieux protégés à photographier, le PAH aura en charge de contacter les élus locaux de chaque commune afin qu'ils puissent accueillir et faciliter l'accès de ces lieux au prestataire, aux dates prévues et fixées par lui-même, aux fins de repérages et prises de vues.

2.2b : Concernant les sites extérieurs à photographier, le PAH aura en charge de contacter les élus locaux de chaque commune, afin que ces sites soient dégagés des véhicules stationnés à proximité de ces lieux, ou toute autre gêne de nature à poser problème pour le cadrage et l'intérêt des prises de vue.

2.2c : Le non-respect des précédents alinéas, quel qu'en soit l'origine, ou la cause pourrait perturber la programmation du planning des prises de vue, extrêmement serrée, afin d'en réduire le coût. D'éventuels déplacements supplémentaires pour compenser le travail qui ne pourrait être réalisé durant les rendez-vous dûment programmés, seront susceptibles d'entraîner une augmentation du coût des dépenses présentées à l'alinéa 4.1 "Budget pour les prises de vues".

2.3 Communication

Le PAH s'engage à communiquer via la presse écrite et audio, ainsi qu'à organiser des séances de dédicaces et des conférences avec animations.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

3.1 : Travail photographique

3.1 : Repérage et prises de vues :

Le prestataire s'engage à réaliser un corpus d'images de 270 à 350 photos-couleur ou plus, si nécessaire, exclusivement destinées à l'illustration des deux ouvrages, afin d'assurer un éditing assez souple de 210 à 220 images, soit 1 à 3 images par site, pour ceux qui le permettront, auxquelles viendront s'ajouter les images des pages intermédiaires et celles des couvertures.

3.2 Réalisation des ouvrages

La réalisation des deux ouvrages sera conforme à l'annexe A - Fiche technique.

ARTICLE 4 : DROITS D'AUTEUR

Les droits d'auteur seront propriété de la communauté de communes Aure Louron.

ARTICLE 5 : BUDGET POUR LA REALISATION DU PROJET

4.1 Budget pour les prises de vues

Les frais comprennent :

4.1a : les frais de déplacements

4.1b : les frais d'hébergements durant les périodes de repérages et de prises de vues.

4.1c : les frais énumérés ci-dessus seront détaillés dans la proposition financière formulée par le prestataire. Le prestataire garantit ces prix dans la mesure où les prises de vue pourront se faire dans le timing validé entre le prestataire et le PAH.

4.2 Budget pour l'édition des deux ouvrages

4.2a : Sur la base de deux tirages distincts de 1500 exemplaires pour chaque tome, le prix de revient d'un exemplaire est de €, soit € ttc pour chaque tome.

4.2b : Le prestataire garantit ces prix, mais il y a lieu d'anticiper la répercussion des hausses traditionnelles du prix du papier en janvier et juillet de chaque année. (Hausse estimée pour l'année 2019 : de 4 à 5 %, qui naturellement, n'affectera pas les autres postes).

4.2c : Ces prix incluent toutes les prestations de qualité énumérées aux articles 1 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT DE LA CONVENTION ET PRODUIT DES VENTES

5.1 : Financement

5.1a : Les frais de déplacements et d'hébergement chiffrés à l'article 4.1c, ainsi que les frais de réalisation et d'impression répertoriés à l'article 4.2a de la présente convention seront réglés au prestataire par la CCAL - Service PAH, selon un échéancier validé entre le prestataire et le PAH. Après validation celui-ci sera annexé à la présente convention de partenariat.

5.1b : Le PAH s'engage à honorer les appels de fond par virement bancaire, aux dates fixées en annexe. Le prestataire fournira un rib.

5.2 : Produit des ventes

5.2 a : Le prix de vente de chaque tome sera fixé par le PAH qui encaissera la totalité des produits de la vente et en sera le seul bénéficiaire.

5.2 b : Le PAH devra communiquer au prestataire qui le fera figurer sur la quatrième de couverture, en vertu des textes en vigueur.

5.2 c : Le PAH cèdera, à prix coûtant, au prestataire cent exemplaires de chaque tome, qui les diffusera. Le prestataire encaissera les produits de la vente. Le prix de vente sera déterminé par le PAH.

5.2 d : Ces actions seront de nature à promouvoir le tourisme dans les vallées d'Aure et du Louron. Le prestataire s'engage donc à maintenir en permanence, sur son site internet, deux pages de promotion, pour chaque tome.

5.2 e : Le prestataire s'engage également à concourir, à ses frais (inscriptions, déplacements, emplacements) afin de d'assurer la promotion des deux ouvrages dans divers salons.

5.2 f : Le prestataire aura en charge de proposer la publication d'un portfolio des deux thématiques à des magazines spécialisés, aux fins de publicité et encaissera le produit de cette (ou de ces) éventuelle (s) publication (s).

ARTICLE 7 : PROGRAMMATION POUR LA SORTIE DES OUVRAGES

6.1a : La signature de la présente convention lancera la mise en œuvre des premiers travaux du projet.

6.1b : Si les conditions météorologiques sont favorables durant la période des prises de vues, le premier ouvrage sera consacré au patrimoine naturel et rural/agropastoral et le second au patrimoine

religieux (architecture, peinture et retable). Si les conditions climatiques, ou autres, ne sont pas favorables et perturbent la phase de prises de vues, l'ordre de sortie des ouvrages sera inversé.

6.1c : Le planning de sortie des différents tomes est celui qui figure dans la proposition financière du prestataire et acceptée par le PAH.

ARTICLE 8 : REVISION

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

8.1 : La présente convention est conclue pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la signature.

8.2 : Dans l'hypothèse d'une réimpression après la date d'expiration de la convention, celle-ci sera obligatoirement prorogée par voie d'avenant, dans les conditions de la présente convention.

8.2 : Le prestataire sera tenu de réactualiser les fichiers, de négocier les tarifs de réimpression, de signer les nouveaux BAT après examen des épreuves traceur et de renouveler les démarches administratives inhérentes à ce type d'action.

8.2 a : Il sera avantageux de réimprimer les 2 tomes en une seule fois, de façon à réduire les coûts qui seront plus élevés compte tenu des augmentations prévisibles, mais aussi, et surtout du fait que la réimpression sera probablement inférieure à 1500 exemplaires pour chaque tome.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS GENERALES

9.1 : Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié que par un accord écrit portant la signature de chaque partie.

9.1a : L'annexe jointe à la présente convention fait partie intégrante de ce contrat et doit être dûment signée par les parties.

9.2 : Le contrat est formé dès que le prestataire et le PAH l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie.

9.3 : En cas de désistement d'une des parties à l'issue de la signature de la présente convention ou du non-respect d'une des clauses énoncées, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée, avec accusé de réception, qui serait restée sans effet. La partie qui se désisterait ou ne respecterait pas les clauses prévues, sera tenu de verser à l'autre partie, un dédommagement de 3600 euros, somme équivalente à un appel de fond pour la réalisation des ouvrages.

9.4 : La présente convention est régie par le droit français. Dans l'éventualité d'une contestation, d'un litige ou autre différend sur son interprétation ou son exécution, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans un délai de deux mois.

9.5 : Si le désaccord persiste après épuisement des recours amiables, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de PAU.

ARTICLE 11 : SIGNATURES

La présente convention comporte 5 pages. En foi de quoi, les parties signent les deux (2) originaux, après avoir apposé la mention "Lu et approuvé" et paraphé chaque page.

A

le

Le Prestataire

Le président
de la Communauté de
Communes Aure Louron
(Service Pays d'art et d'histoire)

Philippe Carrère

ANNEXE A

FICHE TECHNIQUE

Tel que mentionné à l'article 9 "Dispositions Générales", alinéa 9.1a, cette fiche technique détaille les caractéristiques des deux ouvrages ainsi que les principales phases de leur réalisation.

1.1 : Edition de deux "beaux livres" selon les caractéristiques suivantes

- Format à l'italienne en 297 x 230 mm - 128 pages + les pages de garde - Poids de l'ouvrage 980 grs.
- Couverture Quadri Recto : reliure plein papier cartonnée 24/10ème, cahiers cousus, dos carré.
- Papier : Couché Brillant - 150 g/m² - Pelliculage Mat. Tirage sur Offset - Tranchefile de finition, tête et pied. Pages de garde en papier Offset 140 g, sans impression - Papier : Couché Brillant - 150 g/m².
- Les pages : Intérieur des 2 Tomes : Quadri R°/V°
- 128 pages dont 94 pages pour les 47 communes. Papier : Couché Mi-Mat - SATIMAT 170 g/m².
- 128 pages incluant les textes fournis par le PAH (plaques de signalétique), les photographies du prestataire, la préface, le préambule, les pages intermédiaires, le sommaire, l'ISBN, le copyright, etc...
- Conditionnement : sous film à l'unité, puis en cartons.

3.2 Réalisation des ouvrages

Le prestataire aura en charge l'édition des deux ouvrages et assurera, sans aucune sous-traitance, tous les actes de l'édition :

- Mise en page des textes et images, composition, pagination, création et illustration de la première et de la quatrième de couverture, ainsi que du dos des ouvrages, sur la base des couleurs de la charte graphique du VPAH (bordeaux et bleu-gris).
- Préparation pré-pressé en quadrichromie,
- Contrôle de l'épreuve traceur avec cromalins 2 couvertures + 2 x 4 pages,
- Signature des BAT.
- Démarches pour l'obtention des ISBN et les déclarations du dépôt légal.
- Réception et contrôle des livraisons, en présence du ou des représentants du PAH, sur le lieu fixé par le PAH.

Signatures

La présente convention comporte 5 pages. En foi de quoi, les parties signent les deux (2) originaux, après avoir apposé la mention "Lu et approuvé" et paraphé chaque page.

A

le

Le Prestataire

Le président
de la Communauté de
Communes Aure Louron
(Service Pays d'art et d'histoire)

Philippe Carrère